

AVIS

MODIFICATION SIMPLIFIEE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-ETIENNE

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le Président de Saint-Etienne Métropole a prescrit une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Etienne pour :

- Rectifier une erreur matérielle en reportant sur le règlement graphique les modifications de polygones d'implantation intervenues sur le quartier Manufacture / Plaine Achille (zone UG) lors de la modification n°9 du PLU (seuls le plan des hauteurs de la zone UG et le schéma de l'OpAS 4 - RU avaient été visés lors de cette précédente procédure),
- Adapter l'emprise de trois polygones d'implantation des constructions situés sur ce même quartier (zone UG) afin de faciliter l'intégration des projets, et reporter ces évolutions sur le règlement graphique, sur le plan des hauteurs et sur le schéma de l'OpAS 4 - RU Manufacture d'armes - Plaine Achille - Leflaive.

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Saint-Etienne.

Il est donc procédé à une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Saint-Etienne pendant une durée de 31 jours,
du lundi 07 janvier 2019 (10h00) au mercredi 06 février 2019 (16h00) inclus.

Pendant cette période, le dossier sera tenu à la disposition du public :

- à l'Hôtel de Ville de Saint-Etienne et en mairies de Saint-Victor-sur-Loire et de Rochetaillée aux jours et heures habituels d'ouverture, où un registre permettra le recueil des observations du public,
- au siège de Saint-Etienne Métropole, Direction de l'Aménagement du Territoire, 2 avenue Grüner, 42000 Saint-Etienne, aux jours et heures habituels d'ouverture, où un registre permettra le recueil des observations du public, et sur le site Internet de Saint-Etienne Métropole à l'adresse suivante : <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Le dossier mis à disposition comprend le projet de modification avec l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA).

A l'issue de cette mise à disposition, le Président de Saint-Etienne Métropole en présentera le bilan devant le Conseil Métropolitain, qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.